

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCAION :
17 avril 2026

DELIBERATION
2026-72

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
DU BUDGET
ANNEXE DU
SERVICE
EXTÉRIEUR DES
POMPES FUNÈBRES
- EXERCICE 2026**

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-8, L.2312-2, L.2311-5 (dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2026) et R.1612-52 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Vu la délibération n° 2026-56 en date du 16 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune de Gardanne pour l'année 2026, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires ;

Vu la délibération n° 2026-69 en date du 23 avril 2026 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres ;

Vu la communication, à la date du 10 avril 2026, du budget primitif du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2026 aux conseillers municipaux, en application de l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriale, soit 12 jours avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen dudit budget ;

Aux termes des dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique lors de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Il doit par ailleurs être transmis au représentant de l'État dans le Département dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2025 et le Compte Administratif de l'exercice 2025 ayant été adoptés lors de la présente séance, une reprise des résultats de l'exercice 2025 est effectuée au Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Service Extérieur des Pompes Funèbres présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 :

De voter les crédits par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.



Article 3 :

D'arrêter les recettes et les dépenses totales comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	210 563,64 €	210 563,64 €
Section d'Investissement	131 755,36 €	131 755,36 €

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 5 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la MAJORITE des suffrages exprimés
27 votes POUR (groupe majorité avec procuration A.BESSI)
2 votes CONTRE (B. PRIOURET et L. LANGLET)
6 ABSTENTIONS (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAÏH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAÏES, K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

